



CHARTRE COMMUNALE



I. Promotion Santé Valais a évalué les actions présentées par la commune sur la base des critères suivants:

- a) soutien de l'action par la commune explicite, prouvable, durable et valorisé,
- b) l'action soutenue par la commune est prioritairement à but de promotion de la santé,
- c) chacun des points sous mentionnés bénéficie au minimum d'une action qui réponde à ces critères.

II. Sur les base du «Bilan des actions» annexé à la charte et ratifié par la commune, Promotion Santé Valais a validé 35 actions réparties par domaine comme suit:

1. Politique communale:	5	4. Ecole:	5
2. Animation et fêtes:	7	5. Economie et commerce:	3
3. Famille:	9	6. Espaces publics:	6

III. Promotion Santé Valais décide de remettre à la Commune de Grimisuat les droits d'utilisation du label «Commune en santé», 3 étoiles.

IV. La commune peut utiliser librement le logo «Commune en santé» dans sa communication afin de valoriser toutes les actions citées dans le cadre stricte de l'évaluation effectuée par Promotion Santé Valais.

V. Les droits d'utilisation du label «Commune en santé» sont octroyés gratuitement pour 3 ans, avec renouvellement tacite à l'échéance sur présentation du bilan actualisé.

VI. La médiatisation du lancement du label dans la commune est organisée en collaboration entre les parties, aux frais de Promotion Santé Valais.

VII. Le site www.labelcommunesante.ch fait foi pour indiquer la liste officielle des communes valaisannes labélisées «Commune en santé».

VIII. Les droits d'utilisation du label «Commune en santé» sont cédés pour la période 2015-2017.

Promotion Santé Valais

Jean-Bernard Moix
Directeur

Catherine Moulin Roh
Responsable du domaine promotion de la santé

Commune de Grimisuat

Géraldine Marchand-Balet
Présidente

Sabine Roux Dall'oschi
Secrétaire communale